

Association pour l'Abolition des Expériences sur les Animaux

Président: Dr méd. Dr phil. Christopher Anderegg
Fondée en 1979 sous le nom de CIVIS-Schweiz

Ostbühlstr. 32, 8038 Zurich
www.animalexperiments.ch

ch.anderegg@sunrise.ch
Compte postal 87-84848-4

Le mythe de l'expérimentation animale:

Commissions pour les expériences sur animaux



«En tant que protectrice des animaux dans la commission cantonale pour les expériences sur animaux, je ne suis généralement pas opposée aux expériences sur les animaux.»

Pour justifier leur travail, les expérimentateurs sur animaux prétendent que leurs expériences sont strictement contrôlées et autorisées par les commissions cantonales pour les expériences sur animaux, dans lesquelles des protecteurs des animaux sont inclus. Est-ce vrai?

► Les commissions cantonales pour les expériences sur animaux contrôlent toutes les demandes pour les expériences qui sont soumises à autorisation, et elles recommandent aux offices vétérinaires de les autoriser ou de les rejeter. En règle générale, les offices vétérinaires suivent les recommandations des commissions. Celles-ci se composent en majorité de représentants de l'industrie, des universités et des autorités, c'est-à-dire d'expérimentateurs sur animaux et de partisans de l'expérimentation animale. Parce que tous les membres des commissions pour les expériences sur animaux sont tenus au secret professionnel, le public n'apprend rien sur leurs activités.

► Les quelques protecteurs des animaux, que les autorités cantonales choisissent pour les commissions sur proposition des organisations protectrices des animaux régionales, ne sont généralement pas opposés aux expériences sur les animaux et ne s'occupent que de leur détention et de leur «dignité», de la limitation du nombre utilisé et de l'utilisation possible des méthodes alternatives équivalentes. Par contre, les personnes qui considèrent les expériences sur les animaux comme une méthode de recherche inutile et n'approuveraient aucune autorisation sont exclues des commissions.

► Que dans de telles circonstances plus de 99% des expériences sur les animaux soient autorisées et les commissions pour les expériences sur animaux et les offices vétérinaires n'aient guère d'autre fonction que celle d'un tampon automatique, est démontré par la statistique: en 2016, 1068 projets d'expériences sur les animaux ont été autorisés en Suisse, et seulement 4 (0.4%) ont été rejetés.

► La situation est pire encore dans le canton de Zurich, où une nouvelle loi sur la protection des animaux est entrée en vigueur en 1992. Dans la commission pour les expériences sur animaux d'un total de onze membres, les trois protecteurs des animaux possèdent un droit de plainte par lequel ils peuvent faire recours contre les décisions d'autorisation prises par l'office vétérinaire. Pourtant, entre 1992 et 2016, 4884 projets d'expériences sur les animaux ont été autorisés dans le canton de Zurich, et seulement 14 (0.3%) ont été rejetés. Evidemment, les protecteurs des animaux n'ont guère utilisé leur droit de recours depuis 1992.